

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents exceptés Claire GABZDYL ayant donné pouvoir à Nathalie POCHAT, Emmanuel GALLICE ayant donné pouvoir à Rémi FURLAN et Alain GIRAUDET ayant donné pouvoir à Dominique BEFFY.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2022 : Adopté sans remarque à l'unanimité.

Pour cette séance, Mme Nathalie POCHAT est désignée secrétaire de séance.

1) DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET TOURISME

Sur demande de la Préfecture nous devons reprendre les subventions d'équipement transférables reçues en section de fonctionnement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Montant des crédits
13912/040 : subvention Région	560€
13913/040 : subvention Département	500€
13918/040 : subvention autre	1611€
777/042 : subventions transférées en investissement	2671€
023 : Fonctionnement Dépenses	2671€
021 : Investissement Recettes	2671€

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Un transfert de permis de construire demande une décision modificative du budget de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Montant des crédits
10226/10 : taxe d'aménagement	2021.48€
2152/21 : Installation de voirie	-2021.48€

3) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - RESSOURCES HUMAINES

Le maire présente les Lignes Directrices de Gestion qui ont été présentées et approuvées en comité technique du Centre de Gestion de la Savoie le 18/11/2021. Cela concerne la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours des agents de la collectivité. La secrétaire fait la lecture du document en annexe.

Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

4) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR AVEC GRAND LAC

M. le maire informe le conseil municipal que Grand Lac propose aux communes membres de Grand Lac de conventionner pour la mise à disposition d'un broyeur aux particuliers. En effet, Grand Lac s'est engagé dans un programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilés.

Le broyage des déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire. Le broyage in situ permet de réduire les trajets en déchetterie, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetterie. Il permet également de proposer une alternative au brûlage à l'air libre (interdit par arrêté préfectoral), de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques de gestion intégrées de déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères,...).

Grand Lac s'est ainsi doté de plusieurs broyeurs, mis à disposition gracieusement aux collectivités par convention puis utilisés par les habitants de la Commune. L'objet de la convention est de fixer les conditions de mises à disposition du broyeur confié par Grand Lac à la commune. Le matériel est destiné à traiter des déchets végétaux domestiques et communaux (pas de coupes affouagères). La Commune bénéficie du prêt de ce matériel pendant 3 périodes de 2 semaines dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition d'un broyeur de végétaux**
- **autorise le maire à signer la convention proposée par Grand Lac, établie pour une durée de 3ans**
- **Donne tous pouvoirs au maire pour accomplir les formalités afférentes**
- **Monsieur Alain GIRAUDET est élu référent pour la commune.**

5) EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD MARCHE PORT PLAGE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2019 donnant délégation au maire pour la signature du marché concernant le projet d'aménagement de l'espace Port Plage

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les modalités d'application des pénalités de retard,

Vu l'allotissement de ce marché en 3 lots (concernant la commune de Conjux) attribués aux entreprises suivantes :

- Lot N°2 - « Réseaux secs » - Groupement Eiffage/Mauro/Fontaine TP,
- Lot N°3 - « Voirie » - Groupement Eiffage/Mauro/Fontaine TP,
- Lot N°4 - « Aménagements Paysagers » - BERGER Jardins

Vu les notifications valant ordres de services de démarrage des travaux en date du 2 juillet 2019

Vu les décisions de réception retenant les dates d'achèvement suivantes :

- Lot 2 - 13 janvier 2020
- Lot 3 - 28 mai 2021
- Lot 4 - 21 mai 2021

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de terminer le chantier dans les délais et ainsi que les délais constatés ne relève pas de la responsabilité des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'exonérer totalement l'ensemble des entreprises titulaires du marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'espace Port Plage de Conjux de pénalités de retard.

6) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE**
- Autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;**
- Autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.**

7) EXTINCTION DES ECLAIRAGES PUBLICS

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que nous allons procéder au remplacement de tous les éclairages publics et au changement des armoires d'éclairage publics de la commune dans l'année 2023.

Il est également rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du

maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h dès que les horloges astronomiques seront installées**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure**

8) CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

M. Rémi FURLAN est nommé correspondant Incendie et Secours.

9) TARIFICATION STATIONNEMENT FERMETURE CAMPING

Une demande est parvenue en mairie pour utiliser pendant la période de fermeture du camping un emplacement afin de stocker un camping-car.

Le Conseil Municipal propose d'accepter cette demande et de laisser la possibilité de stocker une caravane, un camping-car ou un bateau sur 2 emplacements au camping entre le 16/10 et le 14/04 de chaque année.

Le tarif appliqué sera de 200€ TTC affecté au budget Tourisme.

10) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Considérant les recommandations des services de l'Etat quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. La catastrophe de la société AZF de Toulouse est là pour nous le rappeler ainsi que le drame qui s'est produit à SEVESO petite ville d'Italie qui est à l'origine de la loi du même nom.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint au Maire Rémi FURLAN délégué au PCS et après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le Plan Communal de sauvegarde à compter de ce jour ;
- décide qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum au pas de l'an.

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Pétition des riverains de la Chatière

Durant l'été, le maire a reçu une pétition des riverains de la Chatière concernant les troubles du voisinage qu'ils subissent durant la saison touristique.

Le conseil décide de recevoir les plaignants pour échanger le 13 octobre. Une invitation leur sera transmise ultérieurement.

b) Bloc rocheux

Le contrôle triennal a eu lieu en juin sur le bloc rocheux de la montée de la Rochette. Le rapport ne signale pas de mouvement particulier. Un nouveau contrôle sera fait dans 3 ans.

c) Réunion préparation AOT Pédalos

Une réunion va se dérouler le 27 septembre pour finaliser le document de consultation pour l'Occupation du Domaine Public pour l'activité type pédalos sur la plage de Conjux. Ensuite la consultation sera lancée en collaboration avec les services de l'Etat.

d) Boite à livres

M et Mme PRESSE ont demandé au maire s'il était possible qu'ils installent une armoire à livres sous l'appentis des Lardars. Le maire a accepté leur proposition.

e) Chicanes chapelle

L'installation des chicanes au niveau de la Chapelle n'a pas été concluante. Nous réfléchissons à un autre aménagement pour faire ralentir les usagers de la route.

f) Epicerie ambulante

Nous avons eu l'information que l'épicerie ambulante Cécycbon arrêtaient son activité.

g) Repas du 11 novembre

Nathalie POCHAT s'occupe de voir avec le Comité des Fêtes s'ils organisent le repas du 11 novembre.

h) Culture et Patrimoine

L'association Culture et Patrimoine a réalisé des activités dans la Chapelle pendant 6 jours cet été. Une cinquantaine de personnes ont participé dont 25 qui seraient intéressées pour continuer une activité dans la Chapelle ou la salle des Association. Le maire doit recevoir le Père Alexis Jalabert pour éclaircir la situation sur la possibilité de maintenir des activités à la Chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.